

Pièce 10
TERRAINS AFFECTES A DES
USAGES PUBLICS

N° du lot	Surface en m ²	Destination
a	83	Emprise d'alignement
b	68	Emprise d'alignement
c	55	Emprise d'alignement
d	4 928	Voirie commune desservant les lots 14, 15, 16 et 22, espaces et équipements communs
e	33 315	Voirie commune desservant les lots 1 à 13, et 17 à 21, espaces et équipements communs

Les lots a, b, c, identifiés comme nécessaires à l'alignement pour respecter le plan de composition, ainsi que les lots d et e correspondant aux voiries communes et aux espaces et équipements communs sont attribués à l' "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE " afin de réaliser les équipements communs à l'ensemble de l'opération. En application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, l'ensemble de ces lots ou une partie de ceux-ci pourront être classés ultérieurement dans le domaine public de la collectivité public compétente.